

COMMUNE DE ANSE ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT STATIONNEMENT INTERDIT PARKING RUE DE LE CRESSONNIERE AGIVR D2AS

Le Maire de la Commune de Anse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-25 et R417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,

Vu, la demande en date du 18 mars 2026, de Mme Justine CLAVILIER, secrétaire de l'AGIVR D2AS – sise 124, rue de la Cressonnière – 69480 ANSE, afin que l'unité mobile du réseau santé bucco-dentaire puisse manœuvrer pour entrer et sortir de la propriété sans encombre, les 28 avril et 06 mai 2026,

Considérant, qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident durant cette manœuvre, il y a lieu de réglementer le stationnement,

ARRETE

Article 1 :

Le mardi 28 avril 2026 au matin, les 10 places de stationnement du parking la Rue de la Cressonnière (avant le candélabre), en vis-à-vis du numéros 30, seront interdites au stationnement, afin de permettre la manœuvre d'entrée mentionnée ci-dessus.

Article 2 :

Le mercredi 06 mai 2026 au matin, les 10 places de stationnement du parking la Rue de la Cressonnière (avant le candélabre), en vis-à-vis du numéros 30, seront interdites au stationnement, afin de permettre la manœuvre de sortie mentionnée ci-dessus.

Article 3 :

Une signalisation appropriée conforme aux prescriptions ministérielles sera mise en place **48 heures avant, par les services techniques de la mairie.**

Ils sont chargés, sous leur responsabilité, du contrôle, de la surveillance et de la maintenance de cette signalisation.

Dans le cas où des perturbations de la circulation proviendraient sur les voies publiques du secteur, les forces publiques pourront interrompre la validité de cet arrêté de façon temporaire ou définitive.

Article 4 :

Le Maire, la Police Municipale, le Commandant de Brigade de la Gendarmerie et l'AGIVR de Anse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ainsi fait et arrêté à Anse,
Le Maire,
Daniel POMERET

Signé par : Daniel POMERET
Date : 23/03/2026
Qualité : MAIRE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.